

**Extrait N° 4 / du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal**

Séance ordinaire du 05 NOVEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le cinq novembre à dix huit heures, le conseil municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Michel DENNEMONT, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

que la convocation du conseil a été faite le **27 octobre 2010** et que le nombre des membres en exercice étant de **29**, le nombre des membres présents est de **22**.

Le Maire,

Présents : M. MONDON René - M. DENNEMONT Jean Daniel - Mme ZETTOR Jacqueline - M. LESQUELIN Jean Hugues – Mme LUCAS Roseline - M. ESCHYLE Gilles – Mme MEZINO Sylvaine - M. BENARD Alex – Mme HEBERT Monique - Mme MARCHAND Gladys – Mme LAMOLY Viviane - Mme RIVIERE Suzette - Mme JULLIEN Marie Josée - Mlle ROMAINSTAL Géraldine - Mme CADAS Isabelle – M. FRINGUE Mikaël - RIVIERE Raphaël - Mme BARET Liliane – Mme CADERBY Colette – M. FERRERE Eric – Mme BETON Fernande.

Absents : Mme BAILLIF Line Rose * – M. RIVIERE Lucien - M. SERMANDE Jean-Pierre – M. GRONDIN Jacki *.

Procuration : M. **BADER Ricardot** a donné mandat à M. MONDON René – M. **CLOTAGATIDE Vincent** a donné mandat à M. DENNEMONT Jean Daniel - M. **REMY Michel** a donné mandat à M. FERRERE Eric.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Mme BARET Liliane** comme **secrétaire de séance**. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, Mme BARET est désignée pour en assurer les fonctions.

- **Mme BAILLIF Line Rose est arrivée au moment de la présentation de l'affaire N° 5.**
- **M. GRONDIN Jacki est arrivé au moment de la mise en discussion de l'affaire N° 2.**

& &
&

**AFFAIRE N° 4 / - Institution de l'obligation de déclaration préalable
à l'édification de clôtures**

Le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme des autorisations d'urbanisme entrée en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2007 ne soumet plus obligatoirement l'édification de clôture à déclaration préalable.

Cependant, dans un souci de qualité des paysages, de préservation des emprises publiques et des conditions de déplacement, la commune souhaite soumettre à déclaration préalable toute édification de clôture sur voie ou emprise publique ou privée ouverte à la circulation générale comme le prévoit l'article R.421-12 d du code de l'urbanisme. Ces clôtures devront par ailleurs respecter le règlement du PLU en vigueur.

Invité à se prononcer, le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de soumettre les clôtures sur voie ou emprise publique ou privée ouverte à la circulation générale à déclaration préalable sur tout le territoire communal ;
- précise que toute édification de clôture devra respecter le règlement du PLU en vigueur.

La présente délibération sera affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire,